



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
pôle juridique et contentieux

ARRETE portant désignation des journaux
habilités à publier les annonces judiciaires et légales

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse et notamment l'article 17 ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les demandes d'habilitation présentées, au titre de l'année 2016, par les directeurs des journaux intéressés ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2016, dans le département de la Gironde, et sauf pour les annonces devant paraître au Journal Officiel de la République française ou à ses annexes, les journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales sont les suivants :

A) Pour l'ensemble du département :

LE COURRIER FRANCAIS
rue du Docteur Jean Vincent – BP 20238
33028 BORDEAUX CEDEX
.../...

LA VIE ECONOMIQUE DU SUD-OUEST

108, rue Fondaudège – BP 69
33029 BORDEAUX CEDEX

LE REPUBLICAIN SUD GIRONDE

25, cours des Fossés – BP 80016
33211 LANGON CEDEX

LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS

108, rue Fondaudège – BP 47
33029 BORDEAUX CEDEX

LE RESISTANT

47 rue Victor Hugo
BP 219
33506 LIBOURNE CEDEX

LA DEPECHE DU BASSIN

77, cours de la République
33470 GUJAN-MESTRAS

HAUTE GIRONDE BLAYE

BP 167 – 29 cours de la République
33390 BLAYE cedex

B) Pour l'arrondissement d'ARCACHON :

SUD-OUEST

23, quai de Queyries
CS 20001
33094 BORDEAUX CEDEX

C) Pour l'arrondissement de BORDEAUX :

LES NOUVELLES DE BORDEAUX ET DU SUD-OUEST

15-17 rue Furtado
33800 BORDEAUX

D) Pour l'arrondissement de BLAYE :

SUD-OUEST

23, quai de Queyries
CS 20001
33094 BORDEAUX CEDEX

E) Pour l'arrondissement de LANGON :

SUD-OUEST

23, quai de Queyries
33094 BORDEAUX CEDEX

F) Pour l'arrondissement de LESPARRE :

LE JOURNAL DU MEDOC

BP 2

33112 ST LAURENT MEDOC cedex

SUD-OUEST

23, quai de Queyries

33094 BORDEAUX CEDEX

G) Pour l'arrondissement de LIBOURNE :

SUD-OUEST

23, quai de Queyries

33094 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de sanctions prévues par l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée.

ARTICLE 3 : Le prix de la ligne d'annonce, taxes non comprises, est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie pour 2016.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Mmes et MM. les Sous-Préfets d'arrondissement, M. le Directeur départemental de la protection des populations et toutes les autorités de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux directeurs des publications citées à l'article 1^{er} et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le
Le Préfet,

22 DEC. 2015

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général.~~

Thierry SUQUET